

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2020**

Le conseil municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le quatre juin deux mil vingt à 19 heures 30, selon convocation en date du 29 mai 2020, sous la présidence de Mme DRIEUX Sophie, maire. Madame CHANTON Amanda a été désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, COULON Emilie, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 2020/033 portant sur l'élection des représentants au Secteur Territorial Energies du SEHV :

Le conseil municipal ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune d'Arnac-la-Poste au Secteur Territorial Energies du SEHV : **Jean-Claude GUILLON**

Délibération n° 2020/034 portant sur l'élection de la commission d'appel d'offres :

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

La liste « CAMUS » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

MM. CAMUS Jean-Luc, LAGORCE Loïc, BEAUBERT Damien, ***membres titulaires***

MM. COURET Patrice, Mmes COULON Emilie, POUJAUD Brigitte, ***membres suppléants***, pour faire partie, avec Madame le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Délibération n° 2020/035 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

7° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile,

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

11° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (200 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-21 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article² et de passer à cet effet les actes nécessaires,

12° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

13° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

Délibération n° 2020/036 portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Ont été élus et proclamés Mmes NARDOT Christiane, VINCENT Hélène, JOLY Solange, DUPUIS Sandra, en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n° 2020/037 portant sur la désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal Coul Gart Eau

Le Conseil Municipal a dû procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont : M. MARGNOUX Gérard et Mme DRIEUX Sophie

Les délégués suppléants sont : M. GUILLON Jean-Claude et M. BEAUBERT Damien

Délibération n° 2020-038 portant sur la désignation des délégués représentant la commune auprès du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement la Gartempe - (S.I.D.E.P.A. La Gartempe) - Service Public d'Assainissement non Collectif :

Le conseil municipal a élu à scrutin secret et à l'unanimité les délégués suivants :

- Monsieur MARGNOUX Gérard, titulaire
- Madame DRIEUX Sophie, titulaire
- Monsieur GUILLON Jean-Claude, suppléant
- Monsieur BEAUBERT Damien, suppléant

Délibération n° 2020/039 portant sur la nomination des délégués à l'Association Cantonale pour le Maintien à Domicile des personnes âgées du Canton de St Sulpice-Les-Feuilles (ACMD) :

Le Conseil Municipal a dû procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, ont été élus :

La déléguée titulaire est : Madame POUJAUD Brigitte

La déléguée suppléante est : Madame JOLY Solange

Délibération n° 2020/040 portant sur des travaux au niveau de la station de relevage du réseau d'assainissement (rue du couvent) : remplacement d'une pompe et du support du panier de rétention des résidus flottants :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer :

- Le devis de remplacement de la pompe de relevage établi par EBL SOGEA dont le montant s'élève à 3 714 euros HT. La facture correspondante sera mandatée à l'article 2156 du budget assainissement en section d'investissement.
- Le devis de remplacement du support du panier de rétention des résidus flottants établi par EBL SOGEA dont le montant s'élève à 653, 60 € HT. La facture correspondante sera mandatée à l'article 2158 du budget assainissement en section d'investissement.

Délibération n° 2020/041 portant sur le remplacement de la pompe doseuse de chloration du réseau d'eau potable :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

D'autoriser le maire à mandater la facture de remplacement de la pompe doseuse du système de chloration du réseau d'eau potable (Montant : 909, 00 € HT soit 1 090, 80 € TTC), situé à Vitrat à l'article 2156, section d'investissement du budget « eau potable.

Délibération n° 2020/042 portant sur le remplacement de la pompe de rinçage du lave-vaisselle du restaurant scolaire :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser madame le maire à signer le devis de la société « Tout pour le froid » pour le remplacement de la pompe de rinçage du lave-vaisselle du restaurant scolaire. Son montant s'élève à 529, 32 € HT soit 635, 18 € TTC.

La facture correspondante sera mandatée à l'article 2158, prog. P0326, section d'investissement du budget principal de la commune.

Délibération n° 2020/043 portant sur l'approbation des budgets primitifs 2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu les projets de budgets primitifs, **Après en avoir délibéré**, APPROUVE les budgets primitifs 2020 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	859 768, 65	859 768, 65
Section d'investissement	863 835, 84	863 835, 84
TOTAL	1 723 604, 49	1 723 604, 49

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	210 070, 64	210 070, 64
Section d'investissement	79 868, 39	79 868, 39
TOTAL	289 939, 03	289 939, 03

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 681, 85	36 681, 85
Section d'investissement	41 827, 34	41 827, 34
TOTAL	78 509, 19	78 509, 19

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	104 442, 23	104 442, 23
Section d'investissement	104 128, 23	104 128, 23
TOTAL	208 570, 46	208 570, 46

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 706, 26	40 706, 26
Section d'investissement	24 541, 75	24 541, 75
TOTAL	65 248, 01	65248, 01

Délibération n° 2020/044 portant sur la fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2020 :

Le Conseil Municipal, après examen des 2 taxes et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour l'année 2020, soit :

- taxe foncière bâti : 15, 04 %
- taxe foncière non bâti : 47, 34 %

Ces taux seront inscrits dans le budget primitif 2020.

Délibération n° 2020-045 portant sur la création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/84)

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

D'adopter la proposition du maire concernant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.

- De modifier le tableau des emplois ci-annexé
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 juin 2020
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n° 2020/046 portant sur le réaménagement de la salle de motricité de l'école maternelle : résultats de la consultation par appels d'offres, marché de travaux, réalisation des travaux

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De retenir les offres suivantes (solution de base + options) :
 - * lot n° 1 : Entreprise NAUDON MATHE – 23300 LA SOUTERRAINE (avec l'option) : 13 714, 00 € HT
 - * lot n° 2 : SARL SCCL – 23300 LA SOUTERRAINE : la variante soit 20 124, 60 € HT
 - * lot n° 3 : Entreprise LARRAUD Stéphane – 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE : 733, 00 € HT
 - * lot n° 4 : Entreprise LARRAUD Stéphane – 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE : 2 056, 15 € HT
- D'autoriser Madame le maire à signer les documents relatifs au marché de travaux pour ces 4 lots.
- De faire réaliser les travaux,
- D'autoriser Madame le maire à mandater les dépenses relatives à cette opération en section d'investissement du budget communal à l'article 21312, prog. P0323.

Délibération n° 2020-047 portant sur la création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et modification du tableau des effectifs) (article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/84) :

Le conseil municipal a décidé :

- D'adopter la proposition du maire : Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.

- De modifier le tableau des emplois ci-annexé
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 juin 2020
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n° 2020-048 portant sur l'attribution de subventions aux associations :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer aux diverses associations les subventions suivantes pour 2020 :

- Jeunesse Musicale de France : 328 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 €
- Les Enfants d'Abord : 430 €
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 40 €
- Association des Paralysés de France : 40 €
- Secours Populaire Français : 100 €
- ON des Anciens Combattants : 25 €
- Club Les Amis du Bel Age : 400 €
- Comité des fêtes : 400 €
- ACCA : 420 €
- ACCA Ragondins : 229 €
- Société de Pêche le Glévert : 430 €
- FNATH : 100 €
- Association Les Amis du Cheval : 390 €

- Prévention routière : 50 €
- FNACA : 160 €
- Les Restaurants du Cœur : 120 €
- Avenir Nord Foot 87 : 655 €
- Lieutenants de Louveterie : 50 €
- Troupe théâtrale les Arnacois : 310 €
- Association Conciliateur de Justice : 50 €
- Groupement des communes au nom burlesque : 104 €
- Association des déportés et internés : 50 €
- Coopérative scolaire : 255 €
- Cahiers de texte (ligue contre le cancer) : 60 €
- Voyages scolaires (coopérative scolaire) : 900 €
- ADOT : 25 €
- Croix Rouge Française : 100 €
- Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) : 30 €
- La Banque alimentaire : 50 €

Délibération n° 2020-049 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Anciens Elèves :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (Madame NARDOT Christiane intéressée par l'affaire ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention suivante pour 2020 à l'Amicale des Anciens Elèves : 390 €.

Délibération n° 2020-050 portant sur l'attribution d'une subvention au CAAAC (Comité d'Animation Agricole Artisanal et Commercial) :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (Madame CHANTON Amanda intéressée par l'affaire ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention suivante pour 2020 au CAAAC : 930 €.

Arnac-la-Poste, le 18/06/2020.

Le Maire,

Sophie DRIEUX

